



L'offre de services de la Direccte d'Île-de-France

en faveur des petites et moyennes entreprises

#Ressources humaines #Dialogue social
#Développement #Export #Grand Paris
#Financement #Innovation
#Difficultés #Mutations économiques



Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
ÎLE-DE-FRANCE du travail et de l'emploi

idf.direccte.gouv.fr



Ce document a été réalisé par le service communication
de la Direccte d'Île-de-France avec le concours des pôles
3E, Entreprises, Emploi, Economie,
C, Concurrence et Consommation,
T, Politique du Travail,
et des Unités départementales.

Conception graphique
Studio Dame Yucca
www.dameyucca.com
Imprimerie de Compiègne - Groupe des Imprimeries Morault
Décembre 2017

L'offre de services de la Direccte d'Île-de-France en faveur des petites et moyennes entreprises franciliennes

Administration déconcentrée de l'Etat relevant des ministères du Travail et de l'Economie, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) accompagne les entreprises, et notamment les TPE et PME, qui comptent moins de 250 salariés, à chaque étape de leur développement et sur l'ensemble de leurs problématiques.

✓ À la rencontre des entreprises

La Direccte

- soutient les entreprises dans leur développement et les aide à surmonter leurs difficultés ;
- les accompagne dans leurs recrutements ou l'évolution des compétences de leurs salariés ;
- veille au respect des règles et contribue à la régulation des échanges afin d'assurer la loyauté des relations entre acteurs économiques.

Tous les jours, ses agents et ses agentes

- vont à la rencontre des responsables d'entreprises pour les accompagner dans leurs projets et les informer des dispositifs publics mis en place pour les soutenir ;
- expliquent la réglementation du travail et s'assurent de son application ;
- travaillent avec l'ensemble des partenaires sociaux au renforcement du dialogue social, clef de la performance économique des entreprises ;
- veillent au respect des délais de paiement et à l'équilibre des relations inter-entreprises ;
- soutiennent les entreprises dans la préservation et la création d'emplois.

✓ Un guide pratique pour mieux se repérer

Le cadre régissant les relations de travail vient d'être profondément modifié afin de soutenir les PME dans leur développement.

Ce guide pratique s'adresse aux entreprises franciliennes. Celles-là même qui, par leur activité, leur dynamisme, leur innovation, placent l'Île-de-France au premier rang des métropoles économiques européennes. Nous avons voulu ce document très pratique dans son organisation et très simple dans son propos pour aller à l'essentiel. L'ensemble de notre offre de services dédiée aux TPE et aux PME est présenté en quelques pages. Chacun se repèrera facilement parmi les dispositifs susceptibles de répondre à ses problématiques.

Ce document est destiné également à tous les partenaires de la Direccte qui travaillent avec les entreprises franciliennes. Dans la logique de réseau qui nous anime et que nous souhaitons conforter, il leur permettra de mieux apprécier tout le champ d'action de la Direccte afin de mieux répondre aux sollicitations qui leur parviennent, et le cas échéant, de les réorienter plus précisément.

Corinne Cherubini

Directrice régionale – Direccte d'Île-de-France



Sommaire

✓ VOS PROBLÉMATIQUES

<i>Gérer vos ressources humaines</i>	06
<i>Vous développer</i>	12
<i>Vous financer</i>	17
<i>Innover</i>	18
<i>Surmonter vos difficultés</i>	20
<i>Simplifier</i>	23

✓ VOS CONTACTS À LA DIRECCTE

<i>Votre Unité départementale</i>	24
<i>Votre correspondant PME</i>	25

✓ INDEX	27
---------	----

Gérer vos ressources humaines

✓ Obtenir un premier conseil

Vous avez besoin d'un premier conseil en matière de ressources humaines pour recruter, former vos salariés, respecter vos obligations quant à la réglementation du travail, faciliter l'accueil d'une personne handicapée, gérer la rupture d'un contrat de travail, etc. ?

L'annuaire web "RH aide et conseil PME" de la Direccte d'Île-de-France référence plus de 350 organismes franciliens proposant aux entreprises et associations un conseil personnalisé et gratuit sur les questions liées aux ressources humaines. Il vous permettra d'obtenir les contacts susceptibles de vous répondre selon l'objet de votre question et votre localisation.



→ idf.directe.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#)
> [Entreprises et économie](#) > [Aide et conseil RH PME](#)

+ Services d'appui RH PME

La Direccte a signé des conventions avec une trentaine d'organismes pour offrir aux entreprises de moins de 50 salariés ou à celles ne disposant pas de service ressources humaines propre, un appui à cette fonction essentielle. Ces organismes, qui connaissent bien leur bassin d'emploi, répondront gratuitement à toutes vos questions liées au recrutement et à la gestion de vos salariés.

PARIS

Addel

contact@addel.org
01 42 74 11 63
www.etremployeur.fr

SEINE ET MARNE

Maison de l'emploi et de la Formation 77

plateformerh@mdne77-mlidf.org
06 42 10 52 97
www.mdne77.fr

MDEF Sénart

s.kerdal@mdef-senart.fr
06 89 38 10 91
www.plateforme-rh-senartmelun.fr

MEIMVS

contact@mei-mvs.com
01 60 56 48 40
www.mei-mvs.com

Seine-et-Marne Développement

p.viguiet@smd77.com
06 07 37 83 22
www.seine-et-marne-invest.com

YVELINES

EPCI Saint Quentin

m.entreprise@sqy.fr
01 39 30 51 23
www.saint-quentin-en-yvelines.fr

**Geyvo**

contact@geyvo.fr
01 30 75 63 65
www.geyvo.fr

Yvelines Actives

accueil@yvelinesactives.fr
01 39 07 81 57
www.yvelinesactives.fr

ESSONNE**CCI**

mlcavelier@essonne.cci.fr
01 60 79 91 91
www.essonne.cci.fr

CMA

cma.general@artisanat91.fr
cma.hanriot@artisanat91.fr
01 69 47 54 31
www.cma-essonne.fr

MDE Corbeil - Evry

plateformerh@mde-corbeilevry.fr
01 69 89 82 61
mde-corbeilevry.fr/plateforme-rh

HAUTS-DE-SEINE**HDSI**

rh@hdsi.asso.fr
01 49 67 00 77
www.hdsi.asso.fr

MDE Rives de Seine

contact@mde-rivesdeseine.fr
01 47 17 81 53
www.mde-rivesdeseine.fr

MDE Rueil-Suresnes

appuih@mderueilsuresnes.fr
01 57 61 45 80
www.maison-emploi-rueil.fr

MEF Nanterre

mail@mefnanterre.fr
01 47 29 95 71
www.mefnanterre.fr

Maison des Entreprises et de l'Emploi Vallée Sud Grand Paris

newsRH@mdee-hautsdebievre.fr
01 55 59 44 90
www.mdee-hautsdebievre.fr

SOEE

packrh@seineouest-entreprise.com
01 70 19 31 60
www.seineouest-entreprise.com

SEINE-SAINT-DENIS**EPT Est Ensemble**

deveco@est-ensemble.fr
01 83 74 59 16
www.est-ensemble.fr/au-service-des-entreprises

Convergence Entrepreneur - MDE

saubry@meife-93.com
01 48 19 36 00

MDE Plaine Commune

richard.gendron@plainecommune.com.fr
01 55 93 49 36

VAL DE MARNE**CCI 94**

appui-rh94@cci-paris-idf.fr
01 49 56 57 11

CMA 94

contact@cma94.com
01 49 76 50 41
www.cma94.com

EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre

deveco.appuirh@grandorlyseinebievre.fr
01 55 01 03 10

VAL-D'OISE**Avec**

contact@plateformeservicesrh.com
01 34 41 70 72
plateformeservicesrh.com

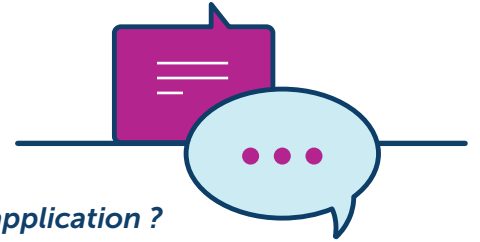
Maison de l'emploi et de l'entreprise de Roissy Pays de France

plateformerh@mderpf.fr
01 34 72 11 59
www.emploi-m2e95.fr

Reflexes

reflexes.rh@reflexes-95.fr
01 30 28 76 90





✓ S'informer en matière de droit du travail

Vous avez une question sur la réglementation du travail et son application ?

Les services renseignements en droit du travail des Unités départementales de la Direccte informent gratuitement les employeurs et leurs salariés sur la réglementation du travail et son application : contrat de travail, salaire, règlement intérieur et droit disciplinaire, durée du travail, repos et congés payés, médecine du travail, statuts spécifiques (assistants maternels, particuliers employeurs...).

Une entreprise de moins de 300 salariés peut par ailleurs interroger par écrit la Direccte sur les dispositions du droit du travail ou des

accords et conventions collectives qui lui sont applicables ainsi que sur les démarches à suivre dans une situation donnée.

Si la demande est suffisamment précise et complète, le document formalisant la réponse de l'inspection peut être produit par l'entreprise en cas de contentieux pour attester de sa bonne foi.

L'agent de contrôle de l'inspection du travail qui suit votre entreprise reste votre interlocuteur privilégié.

→ **Contactez le service des renseignements de votre Unité départementale**
idf.direccte.gouv.fr > [Travail et relations sociales](#) > [Inspection du travail](#)
 > [Vous renseigner sur vos droits](#)

Ou votre agent de contrôle de l'inspection du travail
idf.direccte.gouv.fr > [Travail et relations sociales](#) > [Inspection du travail](#)

✓ Etre accompagné

Vous avez besoin d'un accompagnement sur un sujet lié aux ressources humaines ?

Les TPE et PME franciliennes peuvent bénéficier d'un accompagnement par un cabinet conseil sur l'ensemble des questions liées à la gestion des ressources humaines : recrutement, intégration des nouveaux arrivants, formation, gestion des âges, qualité de vie au travail, absentéisme, gestion des

compétences, changements organisationnels, mise en place de tiers employeur dans le cadre d'un collectif d'entreprises...

Selon votre OPCA, le coût est pris en charge au minimum à 50% grâce à l'aide financière de l'Etat.

→ **Contactez votre OPCA**, organisme paritaire collecteur agréé (organisme de gestion des fonds de la formation professionnelle) qui vous proposera un cabinet conseil. Pour connaître l'OPCA dont vous relevez, **interrogez votre expert-comptable** ou **consultez** le moteur de recherche du site internet du FPSPP : site2.fpspp.org

✓ Recruter

Vous souhaitez recruter un salarié ou un alternant (apprenti, contrat de professionnalisation...)?

Adressez-vous à votre agence Pôle emploi, votre mission locale (jeunes) ou votre agence Cap emploi (personnes en situation de handicap) qui vous aideront gratuitement

à rédiger et à diffuser votre annonce et vous accompagneront dans la sélection de candidat. Votre interlocuteur vous présentera les aides publiques à l'emploi mobilisables.

→ **Retrouvez leurs coordonnées sur leur site internet**
www.pole-emploi.fr ; arml-idf.org ; www.capemploi.com



✓ Estimez le coût d'une embauche

Le site internet du ministère du travail propose un simulateur pour estimer le coût total d'une embauche. www.travail-emploi.gouv.fr > [emploi](#) > [accompagnement des TPE-PME](#) > [TPE-PME](#) > [vos solutions RH](#)

✓ Recruter un ressortissant extra-européen

Vous souhaitez recruter un salarié ressortissant d'un pays hors espace Shengen ?

Vous devez solliciter une autorisation de travail. Consultez la rubrique immigration du site internet du ministère de l'intérieur pour

savoir comment solliciter une autorisation de travail, consulter les textes officiels et télécharger les formulaires nécessaires.

→ **Retrouver toutes les informations sur**
www.immigration.interieur.gouv.fr > [Immigration](#) > [L'immigration professionnelle](#)

Contactez votre Préfecture ou votre Unité départementale
idf.direccte.gouv.fr > [Informations générales](#) > [Nos coordonnées](#) > [Adresses et horaires](#)

✓ Bénéficier d'aides à l'embauche

Vous avez besoin d'information sur les aides publiques à l'embauche ?

La Direccte vous informera des dispositifs susceptibles de répondre à votre besoin, entre les contrats d'insertion, les aides à

l'embauche, les aides à l'apprentissage, les exonérations etc.

→ **Contactez votre Unité départementale ou votre correspondant PME**
idf.direccte.gouv.fr > [Informations générales](#) > [Nos coordonnées](#) > [Adresses et horaires](#)
idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#)
> [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Veiller à la sécurité et à la santé de vos salariés

Vous avez une interrogation sur la prévention des risques professionnels au sein de votre entreprise ?

Outre leur mission de suivi médical des salariés, les services de santé au travail, qui font l'objet d'un agrément de la Direccte, conseillent les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail et le maintien dans

l'emploi des salariés faisant l'objet d'une incapacité.

La Direccte travaille également avec la Caisse régionale d'assurance maladie (Cramif) pour accompagner les entreprises dans la prévention des risques professionnels.

→ **Consultez la liste des services de santé au travail interentreprises**
idf.direccte.gouv.fr > [Accueil](#) > [Travail et relations sociales](#)
 > [Santé et sécurité au travail](#) > [Les services de santé au travail](#)

Contactez la Cramif : www.cramif.fr > [Nous contacter](#)

✓ Améliorer la qualité de vie au travail

Vous vous interrogez ou êtes interpellé sur les conditions de travail au sein de votre entreprise ?

Dans le cadre de financements de la Direccte et de Fonds européens, l'Aract, Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, informe, conseille et

accompagne les TPE et PME franciliennes, sur les questions liées à la prévention des risques professionnels, à la qualité de vie au travail, aux risques psychosociaux.

→ **Contactez l'ARACT au 01 53 40 90 40 ou par mail : info-idf@anact.fr**

✓ Développer le dialogue social

Vous souhaitez renforcer le dialogue social au sein de votre entreprise et négocier un accord collectif (salaires, durée et organisation du travail, égalité professionnelle, formation...)?

L'agent de contrôle de l'inspection du travail qui suit votre entreprise est votre interlocuteur privilégié. Il vous guidera dans le développement du dialogue social au sein de votre entreprise.
 La Direccte va par ailleurs mettre en place

au niveau de chaque département un observatoire du dialogue social où siègent les syndicats représentatifs.
 La Direccte subventionne et travaille avec l'Aract pour encourager le dialogue social au sein des TPE et PME.

→ **Contactez votre Unité départementale**
idf.direccte.gouv.fr > [Informations générales](#) > [Nos coordonnées](#) > [Adresses et horaires](#)
Ou votre agent de contrôle de l'inspection du travail
idf.direccte.gouv.fr > [Travail et relations sociales](#) > [Inspection du travail](#)
Ou l'ARACT au 01 53 40 90 40 ou par mail à info-idf@anact.fr

✓ Enregistrer un accord

Vous devez déposer une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ?

Adressez sous forme numérique (fichier pdf), à l'Unité départementale du lieu de conclusion de l'accord :

- la version intégrale de l'accord d'établissement ou d'entreprise, signée des parties, et l'ensemble des autres pièces constitutives du dépôt prévues par la réglementation.
- une seconde copie de l'accord, destinée à la publication en ligne sur www.legifrance.gouv.fr. Cette copie ne doit comporter ni noms, prénoms, paraphe, signatures des négociateurs, signataires et autres. Si les signataires en ont convenu, certaines informations sensibles (secrets industriels, commerciaux, etc.) peuvent ne pas y figurer. Vous devrez alors joindre un acte motivant

ces occultations, signé par la majorité des organisations syndicales et le représentant de l'entreprise.

dd-75.accord-entreprise@direccte.gouv.fr ;

dd-77.accord-entreprise@direccte.gouv.fr ;

dd-78.accord-entreprise@direccte.gouv.fr ;

dd-91.accord-entreprise@direccte.gouv.fr ;

dd-92.accord-entreprise@direccte.gouv.fr ;

dd-93.accord-entreprise@direccte.gouv.fr ;

dd-94.accord-entreprise@direccte.gouv.fr ;

dd-95.accord-entreprise@direccte.gouv.fr .

Une plateforme dédiée va être prochainement mise en ligne pour simplifier cette procédure d'enregistrement et de publicité des accords.

→ **Contactez votre Unité départementale**

idf.direccte.gouv.fr > [Informations générales](#) > [Nos coordonnées](#) > [Adresses et horaires](#)

✓ Etre aidé dans un conflit social

Vous êtes confronté à un conflit collectif au sein de votre établissement ?

L'inspection du travail pourra vous proposer une médiation pour rétablir le dialogue et trouver une issue.

→ **Contactez votre Unité départementale**

idf.direccte.gouv.fr > [Informations générales](#) > [Nos coordonnées](#) > [Adresses et horaires](#)

✓ Faire homologuer une rupture conventionnelle

Avec un salarié, vous souhaitez vous séparer à l'amiable ?

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture

du contrat de travail qui les lie. La rupture conventionnelle est possible sous conditions. Une procédure légale fixe les démarches à respecter et son homologation par la Direccte.

→ **La procédure est détaillée sur www.servicepublic.fr > [Particuliers](#) > [Travail](#) > [Rupture du contrat dans le secteur privé \(démission, rupture conventionnelle...\)](#)**

Contactez votre Unité départementale

idf.direccte.gouv.fr > [Informations générales](#) > [Nos coordonnées](#) > [Adresses et horaires](#)

Vous développer

✓ Mieux connaître votre écosystème et développer la veille

Vous souhaitez mieux connaître votre secteur d'activité et votre écosystème, pour mieux apprécier vos performances, trouver de nouveaux clients ou sous-traitants ?

La Direccte assure le suivi des filières franciliennes de la mécanique, de l'automobile, de l'aéronautique, de la santé et des biotechnologies, des éco-activités, du numérique, de l'agro-alimentaire et de la logistique. Elle vous mettra en contact avec les centres techniques adaptés et les pôles de compétitivité correspondant à votre activité.

La Direccte vous conseillera et vous orientera vers des prestataires en matière d'intelligence économique, par exemple, pour la recherche de nouveaux marchés, de sous-traitants spécialisés, la mise en place d'une veille concurrentielle...

→ Contactez votre correspondant PME

idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#) > [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Vous développer ou vous implanter en Île-de-France

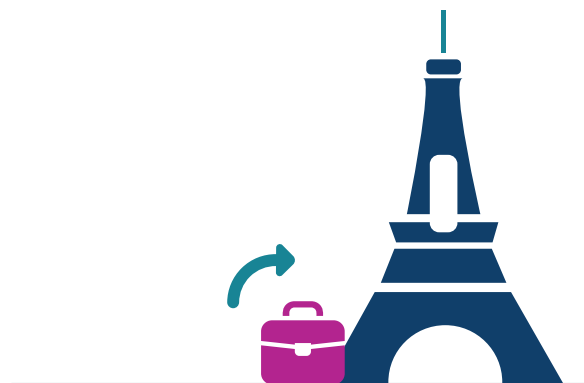
Vous souhaitez vous développer ou vous implanter en Île-de-France ?

Les correspondants PME proposent aux entreprises un accompagnement global et les orientent vers les dispositifs adéquats. Le référent unique à l'investissement (RUI) accompagne les entreprises ayant un projet

d'investissement et facilite leurs démarches auprès de l'ensemble des services de l'Etat. Il pourra également vous aider à mobiliser des aides financières.

→ Contactez votre correspondant PME

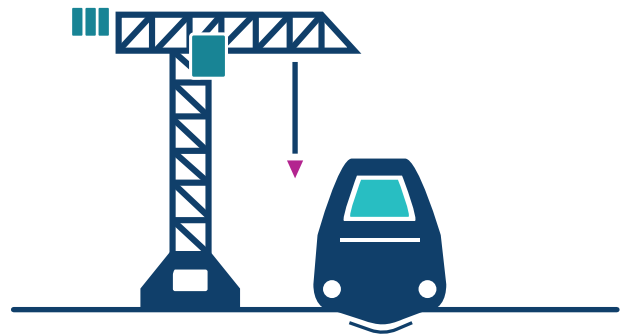
idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#) > [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)



✓ Profiter des opportunités constituées par le Grand Paris

La construction de 4 nouvelles lignes de métro automatique pour desservir la petite couronne et les aéroports parisiens représente un chantier sans précédent. Le projet mobilise de nombreux secteurs : transports, bâtiment, travaux publics, aménagement, smart city... Vous souhaitez en savoir plus pour vous positionner ?

La Direccte, avec les partenaires du projet et les chambres consulaires, anime un dispositif pour faciliter l'accès des TPE et des PME à ce gisement d'activité : préparation aux marchés publics, bourse à la sous-traitance, accompagnement dans la réponse aux clauses d'insertion, aide au recrutement, formation des salariés...



→ **Téléchargez le dépliant « Profitez des opportunités du Grand Paris »**
idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Grand Paris](#)

✓ Exporter

Vous souhaitez recruter un volontaire international en entreprise (V.I.E), prospector un nouveau marché à l'international, trouver un partenaire ou ouvrir une filiale à l'étranger ?

La Direccte vous informe sur le Volontariat International en Entreprise qui permet aux entreprises françaises de confier à un jeune une mission technique ou commerciale professionnelle à l'étranger.

La Direccte vous informe sur la garantie publique export qui, en cas d'échec, couvre une partie des dépenses de prospection

engagées à l'étranger, ou le crédit d'impôt export.

Elle vous mettra en relation avec un contact au sein de « l'équipe de France de l'export » (Business France, CCI, conseillers du commerce extérieur, Paris Region Entreprises...) qui vous guidera et vous appuiera dans vos projets.

→ **Contactez votre correspondant PME**
idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#)
> [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Protéger vos brevets et savoir-faire

Vous souhaitez protéger les innovations, les secrets de fabrication ou les brevets de votre entreprise ?

Plusieurs organismes interviennent en matière de protection intellectuelle et commerciale.

La Direccte vous orientera vers celui correspondant à votre situation.



Contactez votre correspondant PME

idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#) > [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Assurer votre sécurité informatique

Vous vous interrogez sur la sécurité de votre réseau informatique et la protection de vos bases de données ?

La Direccte vous mettra en relation avec les organismes ou consultants susceptibles

de vous aider en matière de sécurité informatique.



Contactez votre correspondant PME

idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#) > [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Bénéficiaire du label "Entreprise du patrimoine vivant"

Vous voulez valoriser le savoir-faire rare dont est dépositaire votre entreprise ?

Le label Entreprise du patrimoine vivant (EPV) distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Le label est assorti d'incitations fiscales, d'un appui au développement économique,

au financement et à la communication.

La Direccte vous précisera si votre entreprise est éligible et vous accompagnera dans votre démarche.



Contactez votre correspondant PME

idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#) > [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Etre accompagné dans votre développement

(entreprises du secteur de l'Économie sociale et solidaire - ESS)

Vous souhaitez un conseil pour développer vos activités d'utilité sociale ?

Avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) animé par la Direccte, vous pouvez bénéficier, en tant que structure de l'ESS, d'un diagnostic partagé de votre situation, de votre capacité de consolidation économique et de vos besoins d'appui.

Votre correspondant DLA élaborera avec vous un plan d'accompagnement et vous accompagnera dans sa mise en œuvre avec une ou plusieurs actions d'appui sous forme d'ingénieries individuelles ou collectives, financées par le DLA et réalisées par des prestataires.

→ Contactez selon votre département

PARIS

Paris Initiative Entreprise - PIE

b.vulin@paris-initiative.org
01 84 83 09 52
www.pie.paris

Projets 19

nicolas.woronoff@projets19.org
01 40 36 81 45
www.projets19.org

SEINE-ET-MARNE

Afile 77

Association pour le financement
d'initiatives locales pour l'emploi
damien.pollet@afile77.org
01 60 31 25 67
www.afile77.org

YVELINES

BGE 78

Boutique de Gestion des Yvelines
mdrosoli@bge78.fr
01 30 91 32 32
www.bge78.fr

ESSONNE

Essonne Active
celines@essonneactive.fr
01 60 77 58 96
www.essonneactive.fr

HAUTS-DE-SEINE

HDSI

Hauts de Seine Initiative
dla2@hdsi.asso.fr
01 49 67 00 75
www.hdsi.asso.fr

SEINE-SAINT-DENIS

FOL 93

Fédération des Œuvres Laïques
fol93.dla1@orange.fr
01 48 96 25 21
www.fol93.org

VAL-DE-MARNE

ADIL

Agence pour le développement
et l'initiative locale
Boutique de Gestion
ndiaye@bge-adil.eu
01 45 16 57 80
www.bge-adil.eu

VAL-D'OISE

Initiative 95

nolet@initiative95.fr
01 30 31 39 37
www.initiative95.fr

✓ **Etre accompagné dans votre développement (services d'aide à la personne)**

En tant que structure d'aide à la personne (SAP), vous avez besoin pour vous développer d'un accompagnement ou d'un appui sur les questions liées aux ressources humaines ?

Vous trouverez au sein des plateformes SAP, une offre de services complète et facilitante pour vos décisions quotidiennes : veille sectorielle au plus près de l'actualité RH et SAP, hotline téléphonique d'appui technique

en gestion des RH, possibilités de diagnostic sur site, fiches techniques par thème pour renforcer vos bonnes pratiques, orientation vers les structures ou dispositifs adéquats.

→ **Contactez votre correspondant départemental**

EPEC 75

Marion Tomas
06 08 37 77 13
marion.tomas@epec.paris

CAP 92

Alboury Ndiaye
07 86 05 64 86
prodsap.alboury.ndiaye@gmail.com

SAP 77

Nathalie Borel
06 87 45 92 33
n.borel@mdef-senart.fr

EVOLIA 93

Laurence Biwole
06 19 05 87 76
lbiwole@evolia93.fr

INVIE 78

01 30 91 21 99
contact@invie78.fr

UNISAP 95

Myriam Audouze
01 34 72 11 76
maudouze@asso-m2e95.fr

PF SAP 91

Guilaine Thomas
06 99 25 98 87
guilaine.thomas@mde-corbeilevry.fr

✓ **Transmettre votre entreprise**

Vous envisagez de passer la main et cherchez à céder votre entreprise ?

La Direccte anime un réseau de structures de conseil qui vous aideront à préparer cette

étape, à trouver le bon repreneur et à réussir la transmission de votre entreprise.

→ idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#) > [Appui aux entreprises](#) > [Préparez votre transmission reprise d'entreprise](#)

Vous financer

✓ Obtenir un financement

Vous avez besoin de fonds pour vous développer à l'international, recruter, investir, développer la recherche, soutenir votre croissance interne et externe, développer un nouveau produit ?

Selon votre situation et vos projets, la Direccte vous orientera parmi les solutions de financement et les prêts bonifiés proposés

par la BPI France ou le fonds obligataire dont elle a impulsé la création pour les PME de croissance et les ETI.

→ Contactez votre correspondant PME

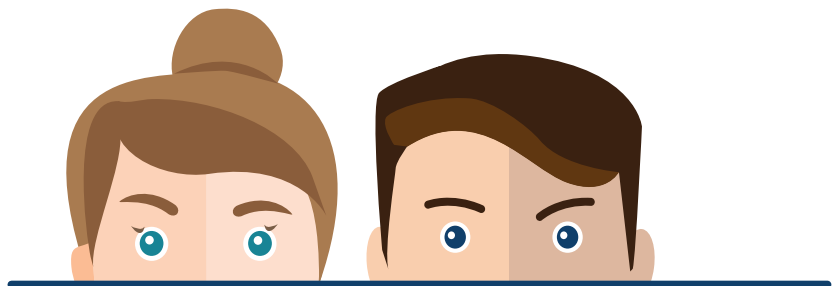
idf.directe.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#) > [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Obtenir un financement pour innover

→ Lire page 18

✓ Faire face à des difficultés de trésorerie

→ Lire page 20



Innover

✓ Vous informer sur le crédit impôt innovation

Vous vous interrogez sur l'éligibilité de votre projet au crédit d'impôt innovation ?

Les PME peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20% des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau (corporel ou incorporel). L'innovation de procédé, service, marketing ou organisationnelle est exclue du crédit d'impôt innovation. L'assiette des dépenses éligibles est plafonnée à 400 000 € par an et par entreprise, soit un crédit d'impôt maximum de 80 000 €. L'entreprise peut sécuriser sa demande de crédit d'impôt en sollicitant un rescrit des services fiscaux.

La Direccte est experte pour les services fiscaux sur le crédit d'impôt innovation et donne des avis sur les demandes de rescrits fiscaux et les contrôles. Elle pourra vous informer sur ses modalités d'obtention et les dépenses éligibles.



Contactez votre correspondant PME

idf.directe.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#)
> [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Obtenir un financement pour innover

Vous avez besoin d'une aide financière pour conduire un projet innovant ?

Une partie du Programme Investissements d'Avenir (PIA), un programme de l'Etat pour soutenir l'innovation, prévoit des dispositions pour soutenir directement les entreprises dans leur modernisation et leur développement sous la forme de prêts bonifiés, de prises de participation, d'avances remboursables ou de subventions.

Une partie des prêts est gérée par BPI France. Les subventions, avances remboursables et l'autre partie des prêts sont accordées à l'issue d'appels à projets thématiques réguliers.

La Direccte vous orientera vers le bon interlocuteur pour ces dispositifs et vous informe des appels à projets en cours ou à venir.



Contactez votre correspondant PME

idf.directe.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#)
> [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Rejoindre un pôle de compétitivité

Vous souhaitez être mis en contact avec un pôle de compétitivité ?

Les pôles de compétitivité rassemblent sur une thématique ciblée, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation dans une dynamique associant les pouvoirs publics. Leur vocation est de soutenir l'innovation en favorisant les projets collaboratifs de recherche et développement (R&D), de faciliter la mise sur le marché de

nouveaux produits, services ou procédés, d'accompagner la croissance des entreprises membres. Les pôles de compétitivité proposent à leurs membres une offre de services (emplois partagés, participation à des salons...) et permettent d'accéder au financement de projets de recherche collaboratifs.

L'Île-de-France compte 11 pôles de compétitivité :

Advancity, Ville et Mobilité Durables

Ingénierie / Services

Astech Aéronautique / Espace

Cap Digital Paris Region TIC

Cosmetic Valley Biens de consommation

Elastopôle Chimie / Matériaux

Finance Innovation Ingénierie / Services

Medicen Paris Region

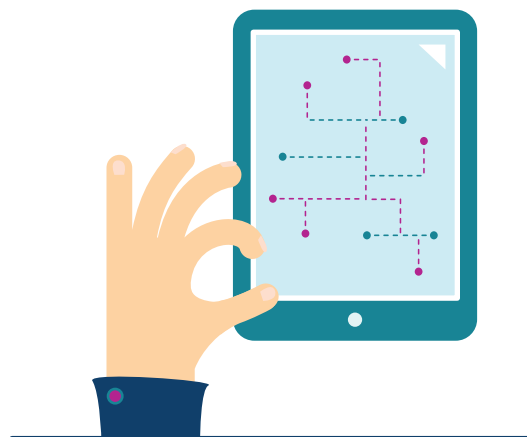
Biotechnologies / Santé

Mov'eo Transports

Novalog Ingénierie / Services

Systematic Paris-Region TIC

Vitagora Agriculture / Agroalimentaire



→ **La Direccte vous orientera vers le pôle couvrant votre secteur d'activité.**

→ **Contactez votre correspondant PME**
idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#)
> [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

Surmonter vos difficultés

✓ Obtenir le paiement d'une facture dans les délais

Vous rencontrez des difficultés à vous faire payer dans les délais par une entreprise cliente ?

Vous pouvez tenter d'obtenir le règlement de votre créance, majorée d'intérêts de retard et de frais de recouvrement éventuels, via l'envoi d'une lettre de relance à votre débiteur puis, dans un second temps, d'une mise en demeure de payer.

Si ces démarches amiables restent sans suite, il vous est possible de saisir la juridiction civile par le biais de la procédure simplifiée de recouvrement par huissier ou en demandant au tribunal de commerce territorialement compétent la délivrance d'une injonction de payer à l'encontre du débiteur.

Une fiche pratique sur cette procédure est disponible sur le site www.service-public.fr.

Une entreprise victime de retards de paiement excessifs peut par ailleurs le signaler au pôle

« concurrence » de la Direccte, qui pourra l'exploiter dans le cadre de son plan annuel des contrôles. Lorsque son contrôle débouche sur la constatation de dépassements concernant les délais de paiement, l'administration peut infliger une amende administrative à l'entreprise fautive au titre de la défense de l'ordre public économique.

Pour signaler à la Direccte une entreprise ne respectant pas les délais de paiement contractuels : idf.polec@direccte.gouv.fr. Le signalement à la Direccte ne se substitue pas à la procédure devant la justice civile.

La saisine du médiateur des entreprises est par ailleurs également recommandée.

Voir page 21 *“Résoudre à l'amiable un différend avec un partenaire économique”*.

→ www.service-public.fr > [particuliers](#) > [Justice](#) > [Procès civil](#)
> [Injonction de payer - recouvrement de créances](#)

✓ Faire face à des difficultés de trésorerie

Votre trésorerie est tendue et vous rencontrez des difficultés pour honorer vos échéances ?

Les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi), qui regroupent les services de l'Etat et assimilés (Urssaf), examinent les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour aider les entreprises en difficultés à les surmonter :

activité partielle, étalement des dettes fiscales et sociales, médiation du crédit, médiation des entreprises, diagnostic approfondi.

La saisine du Codefi s'effectue par l'entreprise concernée. Les dossiers examinés par le Codefi restent confidentiels.

→ **Contactez votre Unité départementale ou votre correspondant PME**
idf.direccte.gouv.fr > [Informations générales](#) > [Nos coordonnées](#) > [Adresses et horaires](#)
idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#)
> [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Vous souhaitez recourir à l'activité partielle pour répondre à une baisse conjoncturelle d'activité

Des difficultés conjoncturelles (rupture d'approvisionnement, baisse des ventes...), vous amènent à réduire votre production ?

L'activité partielle peut être une solution pour passer cette période tout en préservant vos emplois et en développant les compétences de vos salariés. Le dispositif est ouvert à toutes les entreprises et pour tous les salariés. L'activité partielle permet de garantir à vos salariés une indemnisation des heures

non travaillées. L'indemnité est versée par l'employeur qui perçoit à son tour une allocation de l'Etat et du régime d'assurance chômage. Vos salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation durant cette période.



→ Réaliser l'ensemble de vos démarches en ligne activitepartielle.emploi.gouv.fr

→ Contactez votre Unité départementale idf.direccte.gouv.fr > [Informations générales](#) > [Nos coordonnées](#) > [Adresses et horaires](#)

✓ Faire face à des difficultés

Vous êtes confrontés à des retards de paiement, une baisse de chiffre d'affaires ou la perte d'un client important ?

La Direccte travaille avec le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises qui propose aux chefs d'entreprise en difficultés un dispositif d'écoute et de conseil confidentiel et gratuit. Un expert-comptable ou commissaire aux

comptes, un avocat et un ancien juge de Tribunal de commerce vous informeront de la loi, des procédures existantes et les plus favorables à votre situation, mais aussi des recours possibles et de leurs modalités.

→ Contactez votre CIP : www.cip-national.fr > [Où trouver mon CIP](#)

✓ Résoudre à l'amiable un différend avec un partenaire économique

Vous rencontrez des difficultés avec une autre entreprise, qu'elle soit prestataire, sous-traitante, fournisseuse ou cliente ?

La médiation s'adresse à toute entreprise, quels que soient sa taille et son secteur, confrontée à un différend avec un client ou un fournisseur, qu'il soit public ou privé. Le médiateur est un

facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les médiés à trouver une solution amiable de résolution du conflit.

Le processus est confidentiel, gratuit et rapide.

→ La saisine s'effectue via le site internet www.mieist.bercy.gouv.fr

→ Contactez votre correspondant PME idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#) > [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

✓ Faire face à des pratiques commerciales abusives

Un client ou fournisseur vous impose des pratiques commerciales que vous estimez abusives : rupture de contrat, conditions ou modalités de vente ou d'achat injustifiées, conditions contractuelles très déséquilibrées... ?

Le médiateur des entreprises peut contribuer à trouver une solution amiable.

Voir page 21 "Résoudre à l'amiable un différend avec un partenaire économique".

Certaines pratiques peuvent relever de l'article L.442-6 du code de commerce et donner également lieu à une action civile de l'entreprise victime, devant le tribunal de commerce.

Lorsque les manquements sont avérés et qu'ils mettent en cause l'équilibre des relations commerciales sur un secteur entier du marché concerné, mettant ainsi gravement en cause l'ordre public économique, une action de l'administration, diligentée au nom du ministre de l'économie, peut par ailleurs être mise en œuvre.

→ **La saisine du médiateur des entreprises s'effectue via le site internet :**
www.mieist.bercy.gouv.fr



✓ Vous adapter à la mutation de votre secteur d'activité

Votre secteur connaît de profondes mutations (changement des modes de production ou des habitudes de consommation, apparition de nouveaux opérateurs, forte concurrence, etc.) menaçant le maintien de votre activité ?

La Direccte vous accompagne dans les mutations économiques. Elle peut vous aider à mettre en œuvre ou cofinancer des actions de formation de vos salariés aux nouveaux processus de production, des audits pour vous aider dans votre repositionnement

stratégique, des dispositifs pour la reconversion ou le reclassement interne ou externe de vos salariés, des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) pour faciliter le reclassement des salariés dont le licenciement économique est inévitable...

→ **Toute demande de PSE doit être déposée sur**
www.portail-pse.emploi.gouv.fr

→ **Contactez votre correspondant PME**
idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#)
> [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)

Simplifier

✓ Proposer une mesure de simplification

Vous souhaitez être informé sur les mesures de simplification à venir ?

Vous avez peut-être aussi des propositions de simplifications ?

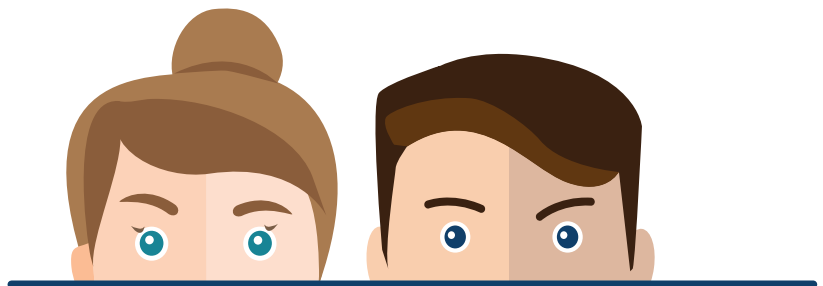
La Direccte participe à la démarche de simplification engagée par l'Etat et relaye auprès des administrations centrales

les idées de simplifications suggérées par les entreprises qu'elle rencontre.



Contactez votre correspondant PME

idf.direccte.gouv.fr > [Entreprises, emploi, économie](#) > [Entreprises et économie](#)
> [Appui aux entreprises](#) > [Les correspondants PME](#)



Votre Unité départementale

UD de Paris

21, rue Madeleine Vionnet
93300 Aubervilliers
01 70 96 20 00

Adresse postale
35, rue de la Gare
CS 60003 75144
Paris cedex 19

UD de Seine-et-Marne

Cité Administrative
20, quai H. Rossignol
77011 Melun Cedex
01 64 41 28 59

UD des Yvelines

Immeuble "la Diagonale"
34, avenue du Centre
78182 St-Quentin-en-Yvelines
cedex
01 61 37 10 00

UD de l'Essonne

Immeuble l'Européen
98 allée des Champs Elysées
Courcouronnes - CS 30491
91042 Evry Cedex
01 78 05 41 00

UD des Hauts-de-Seine

11, rue des Bouvets
92741 Nanterre Cedex
01 47 86 40 00

UD de Seine-Saint-Denis

1, avenue Youri Gagarine
93016 Bobigny Cedex
01 41 60 53 00

UD du Val-de-Marne

Immeuble le Pascal - Hall B
av. du Général de Gaulle
CS 90043
94046 Créteil Cedex
01 49 56 28 00

UD du Val d'Oise

Immeuble Atrium
3, bd de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex
01 34 35 49 49



Retrouvez les horaires et coordonnées détaillées des Unités départementales de la Direccte d'Île-de-France et de leurs antennes de proximité sur

idf.direccte.gouv.fr > [Informations générales](#) > [Nos coordonnées](#) > [Adresses et horaires](#)

Votre correspondant PME

PARIS

idf.correspondant-pme75@direccte.gouv.fr

SEINE-ET-MARNE

idf.correspondant-pme77@direccte.gouv.fr

YVELINES

idf.correspondant-pme78@direccte.gouv.fr

ESSONNE

idf.correspondant-pme91@direccte.gouv.fr

HAUTS-DE-SEINE

idf.correspondant-pme92@direccte.gouv.fr

SEINE-SAINT-DENIS

idf.correspondant-pme93@direccte.gouv.fr

VAL-DE-MARNE

idf.correspondant-pme94@direccte.gouv.fr

VAL D'OISE

idf.correspondant-pme95@direccte.gouv.fr

A

Accord d'entreprise **10, 11**
Activité partielle **21**
Aides à l'embauche **9**
Aides à l'innovation
Apprentissage **9**
Autorisation de travail (pour recruter un ressortissant extra européen) **9**

B

Brevets **14**
BPI France **17, 18**
Business France **13**

C

Cession (d'entreprise) **16**
Chômage partiel voir Activité partielle **21**
Code du travail **8**
Compétitivité (pôle de) **19**
Congés **8**
Conseil RH **6, 7**
Conditions de travail **10**
Conflit avec une autre entreprise **20, 21, 22**
Conflit social **11**
Contrat de travail **6, 7, 8, 9, 11**
Conventions collectives **8, 10, 11**
Correspondants PME **9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25**

D

Délais de paiement (respect des) **3, 20, 21, 22**
Développement **12, 13, 14, 15, 16, 18, 19**
Dialogue social **3, 10, 11**

E

Egalité professionnelle **10**
Embauche voir Recrutement **9**
Entreprise du patrimoine vivant **14**
ESS économie sociale et solidaire **15, 21**
Etranger (développement à l') **13**
Etranger (salarié) **9**
Exportations **13**

F

Financement **14, 15, 17, 18, 19**
Fonds (de participation) **18**
Formation (professionnelle) **8**

G

Grand Paris **13**
Groupement d'employeurs **6**

H

Handicapé (travailleur) **6**

I

Informatique (sécurité) **14**
Innovation (crédit d'impôt) **18**
Innovation (financer un projet d') **18**
Innovations (protéger ses) **14**
International (développement à l') **13, 17**
Insertion (salarié en) **9, 13**
Inspection du travail **8, 10, 11**
Investir (en Île-de-France) **12, 17, 18, 25**

M

Médiation (dans un conflit social) **11**
Médiation entre entreprises **20, 21**
Médecine du travail **10**
Mutations économiques **22**

P

Pratiques commerciales abusives **20, 21, 22**
Prêts bonifiés **17, 18**
Prospecter (à l'international) **13**
PSE (plan de sauvegarde de l'emploi) **22**

R

Recrutement **3, 6, 7, 8, 9, 13**
Ressources humaines **5, 6, 7, 8, 9, 10, 11**
Risques professionnels (prévention des) **10**
Rupture conventionnelle **11**

S

Salaire **8, 10**
Salarié à temps partagé **9**
SAP services à la personne **16**
Savoir-faire (protéger ses) **14**
Sécurité (des salariés) **10**
Sécurité (informatique) **14**

T

Tiers employeur
Transmission (d'entreprise) **16**
Trésorerie (difficultés de) **17, 20, 21**

V

Veille économique **12, 16**



Ressources humaines
Dialogue social
Développement



Export
Grand Paris
Financement



Innovation
Difficultés
Mutations économiques

L'offre de services de la Direccte d'Île-de-France en faveur des petites et moyennes entreprises

Administration déconcentrée de l'Etat relevant des ministères du Travail et de l'Economie, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) accompagne les entreprises, et notamment les TPE et PME, à chaque étape de leur développement et sur l'ensemble de leurs problématiques.

Ce guide pratique est destiné aux entreprises et à tous les acteurs intervenant auprès d'elles. Il présente l'ensemble de l'offre de services de la Direccte, dédiée aux entreprises de moins de 250 salariés.



Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
ÎLE-DE-FRANCE

idf.direccte.gouv.fr